

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation en date du onze mai deux mille vingt-six et sous la présidence de Monsieur Éric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Denis ARNOUX, Nadine BARI, Éric BONNIER, Sylvie BRACHET, Véronique BRUNO-MATTIET, Mathis BUGNI, Xavier CIOT, Christophe DAPPEL, Marie-Claire DÉCHAUX, Adeline FAURE, Adeline FAYARD, Marc GHIRONI, Geneviève GIACOMETTI, Frédéric GIRARDOT, Sylvie GROSSET, Valentin HEUTTE, Pascal JAYMOND, Lélia LAJOT-SARTHOU, Patrick LAURENS, Patrick MURE, Julie NEGRO, Sylvie PICAVEZ, Aurore STERLIN, Loïc TAVERNA, Mary TRAPANI et Denis VITONE.

ÉTAIT ABSENT ET EXCUSÉ :

Bernard DURAND pouvoir donné à Mathis BUGNI

Secrétaire de séance : Mathis BUGNI

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	27
Présents :	26
Votants + pouvoirs :	27

Appel – Ouverture de séance à 19h22

Désignation d'un secrétaire de séance : Mathis BUGNI

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026 : adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions du Maire par délégation du Conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qui lui a été confiée.

DATE DE SIGNATURE	INTITULÉ DOCUMENT	OBSERVATIONS
14/04/2026	Convention mise à disposition Bureau - Place Pérouzat - au Commerce Murois	/
28/04/2026	Arrêté modificatif - Régie d'avance « Jeunesse-Séjour » - Montant de l'avance porté à 2 500 €	/
05/05/2026	Convention mise à disposition de locaux annexes au profit de CAFES (garage - 17 av. Dr Tagnard)	/
06/05/2026	Convention avec C.A.F. de l'Isère / Des Roses et des Choux - dispositif AVIP	/
13/05/2026	Arrêté modificatif - Régie d'avance « Jeunesse-Séjour » - Montant de l'avance porté à 3 000 €	/
18/05/2026	Achat concession funéraire : PELLEGRIN Claudine	/
	Achat concession funéraire : CAJON Jean-Marc	/
	Achat concession funéraire : BLANC- BRUDE	/
	Renouvellement concession funéraire : MROZEK	/

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à examiner les affaires portées à l'ordre du jour de la présente séance et en présente successivement les délibérations. Cette proposition d'ordre du jour ne suscite aucune opposition de la part des membres du Conseil et est adoptée à l'unanimité.

Délibérations :

- N° 2026-051 : Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal
- N° 2026-052 : Création d'une Commission de Délégation de Service Public
- N° 2026-053 : Décision budgétaire n° 1 – Budget Général
- N° 2026-054 : Aide à l'implantation commerciale – Le Carré des Saveurs
- N° 2026-055 : Subventions aux budgets du CCAS et des Affaires Scolaires
- N° 2026-056 : Attribution d'une subvention à l'Association « Hors des Murs »
- N° 2026-057 : Garantie d'emprunt accordée à l'Association « Recherches et Rencontres »
- N° 2026-058 : Sortie au Sénat des élèves de CM2 des écoles des Capucins et des Bastions

- N° 2026-059 : Attribution du marché de travaux de restauration de la Halle
- N° 2026-060 : TE38 – travaux sur réseau d'éclairage public – Rond-point Rue des Alpes
- N° 2026-061 : Création du Comité Social Territorial Local
- N° 2026-062 : Modalités d'attribution du RIFSEEP à compter du 1er juin 2026

DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2026 – 051

Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal

Abrogation et remplacement de la délibération n° 2026-028 du 21 mars 2026

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant qu'il y a intérêt, pour assurer une bonne administration communale et une gestion plus efficace des affaires courantes de la commune, à déléguer au Maire certaines attributions du Conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les limites et conditions de certaines délégations prévues par l'article L.2122

Après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal a décidé de :

- **Approuver** les articles ci-dessous :

Article 1 – Abrogation

La délibération n° 2026-028 du 21 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal est abrogée et remplacée par la présente délibération.

Article 2 – Délégations consenties au Maire

Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, des délégations suivantes :

- 1. Propriétés communales** : arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2. Tarifs** : Fixer, dans la limite d'une variation annuelle maximale de 10 % des tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, de manière générale, des droits prévus au profit de la commune n'ayant pas un caractère fiscal.
- 3. Emprunts** : Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite d'un plafond annuel de 500 000 €, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.
- 4. Marchés publics** : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres pour les marchés de travaux de fournitures et de services pour un montant inférieur à 215 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5. Location / baux** : de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 6. Assurance** : Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7. Régies** : Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8. Cimetière** : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9. Dons et legs** : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10. Aliénation de biens : Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11. Honoraires : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice, experts et autres auxiliaires de justice.

12. Expropriation : Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13. Enseignement : Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14. Alignement : Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15. Urbanisme : Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au 1er alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 50 000 €.

16. Actions en justice : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions administratives, civiles, pénales et financières, tant en première instance qu'en appel et en cassation, et autoriser les constitutions de partie civile dans la limite de 5 000 €.

17. Sinistres : Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

18. Avis : Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19. Lignes de trésorerie : Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximal de 500 000 €.

20. Droit de préemption : Exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini à l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, dans la limite de 50 000 €.

21. Droit de priorité : Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme, dans la limite de 50 000 €.

22. Occupation du domaine public : Délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public et signer les conventions d'occupation y afférentes lorsqu'elles ne sont pas soumises à une procédure de sélection préalable.

23. Adhésions : Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre lorsque le montant de la cotisation annuelle n'excède pas 2 500 €.

24. Droit d'expropriation : Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code Rural et de la Pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

25. Demandes de subventions : Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget communal.

26. Autorisations d'urbanisme : Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

27. Admission en non-valeur : Admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, dans la limite de 1 000 € par créance.

28. Mandats spéciaux : Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.

Article 3 – Subdélégation

Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Article 4 – Information du Conseil municipal

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

~~~~~ Arrivée de Madame Sylvie Picavez ~~~~~

## **Délibération n° 2026 – 052**

### **Création d'une Commission de Délégation de Service Public**

#### **Le Maire expose au Conseil Municipal :**

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les procédures de délégation de service public donnent lieu à l'intervention d'une commission chargée notamment d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, puis d'examiner les offres et d'émettre un avis sur les suites de la procédure.

La commission de délégation de service public doit donc intervenir à deux reprises :

- Une première fois pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Une seconde fois pour analyser les offres et émettre un avis sur les suites de la procédure.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant que le scrutin est secret, sauf décision prise à l'unanimité par le conseil municipal de procéder au scrutin public.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. Le comptable de la collectivité peut siéger également à la commission avec voix consultative.

#### **Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

#### **→ Le Conseil Municipal a décidé de :**

- **Approuver** la création de la Commission de Délégations de Service Public (CDSP) ;
- **Préciser** que la commission est présidée par le maire ou son représentant.
- **Procéder** à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à ladite commission.

Une liste est présentée comme suit :

#### **Membres titulaires :**

Nadine BARI  
Adeline FAYARD  
Frédéric GIRARDOT  
Marc GHIRONI  
Patrick LAURENS

#### **Membres suppléants**

Marie-Claire DECHAUX  
Christophe DAPPEL  
Sylvie BRACHET  
Pascal JAYMOND  
Denis VITTONÉ

**Monsieur le Maire** expose au Conseil municipal que la présente délibération répond à une obligation légale instituée par l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). La loi impose en effet la constitution d'une commission municipale de délégation de service public préalablement à toute procédure de délégation, laquelle a vocation à examiner les candidatures et les offres reçues dans le cadre de l'attribution de tout contrat de délégation de service public conclu par la Ville de La Mure. Cette commission, présidée de droit par le Maire, est composée de membres du Conseil municipal élus à la représentation proportionnelle.

**Monsieur le Maire** présente au Conseil municipal la liste unique de candidats proposée à la constitution de cette commission et l'invite à se prononcer. **Monsieur le Maire** rappelle par ailleurs qu'en application du CGCT, l'élection des membres de cette commission donne traditionnellement lieu à un vote à bulletin secret. Il indique toutefois qu'il est loisible au Conseil de procéder par scrutin public, sous réserve que cette décision soit adoptée à l'unanimité de ses membres, et soumet cette proposition à l'approbation du Conseil municipal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

~~~~ Arrivée de Monsieur Christophe Dappel ~~~~

Délibération n°2026 - 053

Décision modificative n° 1 – Budget Général

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget 2026 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires.

Section investissement

| CHAPITRE | COMPTE / FONCTON* | OPÉRATION | DÉSIGNATION | DÉPENSES | | RECETTES | |
|----------|-------------------|-----------|------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| | | | | Diminution des crédits | Augmentation des crédits | Diminution des crédits | Augmentation des crédits |
| 21 | 21314
510 | 922 | Murs escalade | 1 644,40 € | | | |
| 21 | 215731
510 | 926 | Camion IVECO | 1 800,00 € | | | |
| 21 | 2111
518 | 314 | Acquisitions foncières | | 1 108,83 € | | |
| 21 | 2152
845 | 905 | Chemin Mersen | | 2 335,57 € | | |

| CHAPITRE | COMPTE / FONCTON* | OPÉRATION | DÉSIGNATION | DÉPENSES | | RECETTES | |
|---------------------------------|-------------------|-----------|--|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| | | | | Diminution des crédits | Augmentation des crédits | Diminution des crédits | Augmentation des crédits |
| Opération d'ordre budgétaire | | | | | | | |
| 041
Opérations patrimoniales | 2111
518 | | Terrains nus | 100 858,00 € | | | |
| 041
Opérations patrimoniales | 1328
518 | | Autres subventions d'investissement aux actifs non amortissables | | | | 100 858,00 € |

(*) fonction 510 : service commun ; fonction 518 : autre action d'aménagement urbain ; fonction 845 : voirie communale

Madame Adeline Fayard, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, au Budget communal et au Développement économique, expose au Conseil municipal que la présente décision modificative s'inscrit dans le cadre du déploiement de l'instruction comptable M57, désormais applicable aux communes. Cette instruction, qui se substitue à l'ancienne M14, impose notamment une comptabilité patrimoniale renforcée, impliquant la mise à jour rigoureuse de l'inventaire des immobilisations de la commune afin de fiabiliser la valeur de son patrimoine et de sécuriser ses investissements.

Madame Fayard rappelle que la Ville de La Mure a recruté à cet effet une agente dédiée, qui a travaillé sur ce chantier pendant une année.

Elle présente au Conseil municipal les opérations d'ordre budgétaire soumises au vote, et indique notamment que les écritures passées au compte 041 « Opérations patrimoniales » correspondent à la réévaluation d'un terrain précédemment inscrit à l'inventaire pour un euro symbolique, désormais valorisé à hauteur de sa valeur vénale. Ces opérations d'ordre, qui ne donnent lieu à aucun flux de trésorerie réel, permettent de mettre en conformité les écritures budgétaires avec la valeur patrimoniale effective des biens de la Ville de La Mure.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 054

Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine - « LE CARRÉ DES SAVEURS »

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces, la ville de La Mure a mis en place une aide à l'implantation commerciale, validée par délibération n°2021-001 du 28 janvier 2021 et modifiée par délibérations n° 2022-114 du 27 octobre 2022, n°048 du 23 mars 2023 et n° 064 du 22 avril 2024.

Attribution de l'aide :

Conformément aux délibérations du conseil municipal référencées ci-dessus, et suivant les prescriptions du règlement lié à la présente délibération ;

Entendu que l'implantation du commerce se situe dans le périmètre défini dans le règlement ;

Entendu que la demande faite par **M. Mickaël CIPRI** remplit toutes les conditions précisées dans le règlement :

Une aide est apportée à l'entreprise « **SARL MV PRIMEUR** », représentée par M. Mickaël CIPRI, dont l'adresse du commerce est : **16B rue des Fossés**.

Montant de l'aide :

Conformément au montant du loyer de **1 500,00 € HT** mensuels, fixé entre le locataire, la société « **SARL MV PRIMEUR** », et son bailleur, **M. et Mme Mickaël et Valentine CIPRI** une convention tripartite est proposée comme suit :

- Du 1^{er} au 6^{ème} mois : une aide financière de 50 % du loyer hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois, soit dans le cas présent un montant d'aide de **350,00 €** mensuel ;
- Du 7^{ème} au 12^{ème} mois : une aide financière de 25 % du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois, soit dans le cas présent, un montant de **175,00 €** mensuel ;
- La présente aide représente un montant total de **3 150,00 €** sur 12 mois.

Durée de l'aide :

L'aide sera versée mensuellement sur 12 mois, conformément à la convention entre les parties avec pour date de départ, le **1^{er} juin 2026**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal a décidé de :

- **Donner son accord** pour l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale à la société **SARL MV PRIMEUR** représentée par **M. Mickaël CIPRI** ;
- **Approuver** la convention telle qu'annexée ;
- **Autoriser le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Adeline Fayard, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, au Budget communal et au Développement économique, expose au Conseil municipal les éléments du dossier présenté par « Le Carré des Saveurs », commerce candidat au dispositif municipal d'aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine. Elle souligne que ce dossier est le premier à être validé sous l'actuelle mandature et indique que d'autres dossiers sont actuellement en cours d'instruction.

Monsieur le Maire prend la parole pour souligner que ce dossier illustre concrètement le fonctionnement du dispositif mis en place par la Ville de La Mure pour soutenir l'installation de commerces et d'artisans disposant d'une vitrine, avec pour objectif de faire à nouveau battre le cœur commercial du centre-ville, et en particulier sa principale artère commerçante, la rue du Breuil. Il rappelle que cette démarche s'inscrit dans la continuité de l'action conduite lors du précédent mandat en faveur de la revitalisation commerciale du centre-ville de La Mure, et invite le Conseil municipal à se prononcer en faveur de ce dossier afin de poursuivre cet effort.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 055

Subventions 2026 : CCAS – Budget aux Affaires Scolaires

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Tel qu'inscrit dans le Budget Primitif voté en séance du Conseil Municipal du 13 avril 2026, il est proposé de verser les subventions suivantes :

- | | |
|--|-----------------|
| - C.C.A.S. de La Mure : | 90 000 € |
| - Budget aux Affaires Scolaires : | 45 000 € |

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal a décidé de :

- **Donner son accord** pour le versement des subventions ci-dessus mentionnées.

Madame Adeline Fayard, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, au Budget communal et au Développement économique, présente au Conseil municipal les subventions 2026 inscrites au budget principal en faveur du Centre Communal d'Action Sociale, à hauteur de 90 000 euros, et du budget annexe des Affaires scolaires, à hauteur de 45 000 euros. Elle souligne que ces dotations témoignent de la volonté constante de la municipalité de prendre soin des habitants les plus fragiles, en maintenant un soutien financier solide à ses deux budgets les plus directement tournés vers l'humain et la solidarité.

Monsieur Xavier Ciot, Adjoint au Maire délégué aux Affaires sociales et aux Solidarités, remercie Madame Fayard pour sa mobilisation sur ces dossiers et pour la qualité du travail mené conjointement pour parvenir à ce résultat. Il souligne que le maintien de ces niveaux de subvention est

d'autant plus significatif que la tendance nationale est plutôt à la contraction des dotations aux structures d'action sociale, dans un contexte général de recherche d'économies.

Madame Mary Trapani, Adjointe au Maire déléguée à l'Éducation, à l'Enfance et à la Jeunesse, s'associe à ces remerciements et salue à son tour la collaboration fructueuse avec Madame Fayard, qui a permis de préparer un budget des affaires scolaires à la hauteur des ambitions de la ville en faveur des enfants et des familles muroises.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 056

Attribution d'une subvention à l'association Hors des Murs

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-25 ;

L'association Hors des Murs intervient régulièrement sur la stérilisation des chats errants, mais aussi pour les soins des chats sans maîtres malades ou blessés, trouvés sur la voie publique.

Les animaux malades sont dans la majorité des cas emmenés chez le vétérinaire pour prodiguer des soins, ou dans certains cas incinérés lorsque qu'ils décèdent au cours de leur prise en charge par l'association.

L'association Hors des Murs a besoin d'aides financières afin de pouvoir mener à bien sa mission.

Considérant l'intérêt communal de cette action ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Au vu de l'action menée en faveur de la cause animale, il est proposé **d'attribuer à l'association « Hors des Murs » une subvention d'un montant de 400 euros.**

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal décide de :

- **Attribuer** à l'association « Hors des Murs » d'une subvention de 400,00 € ;
- **Affecter** les crédits correspondants au budget communal ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'action menée par l'association Hors des Murs en faveur de la gestion des chats errants sur le territoire communal. Il souligne l'engagement remarquable des bénévoles de l'association, conduits par leur présidente Claudine Burnet, qui accomplissent — dans le cadre d'un agrément accordé par la Fondation 30 Millions d'Amis — une mission d'intérêt général essentielle au bénéfice des Murois : trappage, stérilisation et prise en charge des chats errants malades ou blessés trouvés sur la voie publique.

Monsieur le Maire souligne que cette action, menée bénévolement, répond à un double enjeu de sécurité sanitaire et de bien-être animal, et remplit de fait une mission de service public que la ville ne pourrait assumer seule. Il rappelle que la population de chats errants demeure importante sur La Mure, ce qui confère à l'action de l'association une actualité et une utilité constantes.

Au vu de ces éléments, **Monsieur le Maire** invite le Conseil municipal à se prononcer en faveur de l'attribution d'une subvention de 400,00 € à l'association Hors des Murs, afin de lui permettre de poursuivre et de consolider son action sur le territoire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 057

Garantie d'emprunt – Association Recherches et Rencontres

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par l'association Recherches et Rencontres, relative à la garantie d'un emprunt destiné à financer l'acquisition d'un bien immobilier situé sur le territoire communal ;

Considérant l'intérêt public local du projet, notamment au regard des actions menées en matière de prévention de l'isolement et du suicide ;

Considérant la volonté de la commune d'accompagner les initiatives à caractère social contribuant à l'attractivité et à la cohésion du territoire ;

Considérant les éléments financiers et juridiques transmis dans le cadre de l'instruction du dossier ;

M. le Maire expose les conditions de mise en œuvre de la garantie :

La commune s'engage sur une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt que l'association « Recherches et Rencontres » se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

Caractéristiques de l'emprunt

L'emprunt présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 130 000 €
- Durée : 25 ans
- Taux : 4,45 %, dans la limite d'un taux maximum de 4,50 %
- Objet : acquisition d'un bien immobilier situé à La Mure

Toute modification substantielle de ces caractéristiques est subordonnée à une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Étendue de la garantie :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur 50 % du capital restant dû, ainsi que, le cas échéant, sur les intérêts, pénalités ou frais dans la même proportion.

Conditions de mise en œuvre :

La présente garantie est accordée sous réserve de la finalisation de l'opération dans les conditions examinées par la commune, et notamment :

- De la conclusion effective du contrat de prêt dans les conditions définies à l'article 2 ;
- De la production, par l'association, des pièces financières nécessaires à l'appréciation de sa situation ;
- De la réalisation de l'opération d'acquisition dans les conditions prévues.

Engagement de la commune :

En cas de défaillance de l'emprunteur, la commune s'engage à se substituer à celui-ci dans la limite de la garantie accordée.

Suivi de la situation de l'emprunteur :

L'association bénéficiaire s'engage à transmettre à la commune, sur demande, tout élément utile à l'appréciation de sa situation financière et de l'exécution de l'opération.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal décide que :

- **La Ville de La Mure se porte** caution solidaire pour l'association Recherches & Rencontres pour un emprunt suivant les modalités et critères pré établi.
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente cette délibération, par laquelle la Ville de La Mure se porterait garante à hauteur de 50 % du prêt contracté par l'association Recherches et Rencontres, pour un montant de 130 000 euros à un taux maximum de 4,50 %, la garantie portant sur le capital restant dû.

Il rappelle que Recherches et Rencontres est une association qui œuvre, en lien avec le CLIPS Sud-Isère, dans le champ de la prévention de l'isolement et du suicide. Comme l'a indiqué M. Xavier Ciot, Adjoint au Maire délégué aux Affaires sociales et aux Solidarités, l'association assure déjà des permanences régulières sur le territoire communal, tant au CCAS qu'à la Maison des solidarités. Cette présence de terrain, concrète et continue, témoigne de son ancrage et de la qualité de son action auprès des habitants.

Monsieur le Maire souligne également que cette délibération s'inscrit dans un contexte national qui donne à ce vote une résonance particulière : la santé mentale a été déclarée grande cause nationale par le Gouvernement en 2025, et cette désignation a été reconduite pour l'année 2026. Soutenir une association comme Recherches et Rencontres, c'est donc agir en cohérence avec une priorité politique affirmée à tous les niveaux, national comme local.

Il indique que la municipalité entend, par cet engagement, contribuer au renforcement du dispositif de prévention déployé sur le Plateau Matheysin, en permettant à cette association de consolider ses moyens d'action.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à approuver cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 058

Mise en œuvre du parcours citoyen communal et organisation d'un déplacement pédagogique au Sénat pour les élèves de CM2 des écoles de La Mure

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la compétence communale en matière d'actions éducatives et d'accompagnement des projets pédagogiques des écoles ;

Considérant la volonté de la commune de La Mure de développer un parcours citoyen à destination des enfants scolarisés sur le territoire communal ;

Considérant le projet pédagogique organisé autour d'une visite institutionnelle du Sénat à Paris au bénéfice des élèves de CM2 des écoles des Capucins et des Bastions ;

Considérant que cette journée, organisée dans le cadre du parcours citoyen communal et présentant un caractère exclusivement pédagogique et éducatif, sera intégralement prise en charge par la commune et ne donnera lieu à aucune participation financière des familles ;

Considérant que cette action éducative permettra aux élèves de découvrir les institutions de la République, le fonctionnement parlementaire ainsi que les valeurs de citoyenneté et d'engagement public ;

Considérant que le déplacement sera organisé un mercredi, dans le cadre réglementaire applicable aux accueils collectifs de mineurs, sous l'autorisation des services de l'État compétents en matière de jeunesse et sports, et que les déclarations nécessaires seront effectuées ;

Considérant que l'encadrement du groupe sera assuré conjointement par des enseignants des classes concernées, des agents d'animation de l'accueil de loisirs communal, des élus municipaux ainsi que des responsables administratifs de la collectivité ;

Considérant que la commune prendra en charge les frais de transport du groupe ainsi que les collations du matin et du soir ;

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal a décidé de :

- **Approuver** la mise en œuvre du parcours citoyen communal à destination des élèves des écoles de La Mure dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs telle que décrite ci-dessus.
- **Approuver** l'organisation d'un déplacement pédagogique au Sénat à Paris le mercredi 3 juin 2026 au bénéfice des élèves de CM2 des écoles des Capucins et des Bastions.
- **Préciser** que ce déplacement concernera au maximum 50 personnes, constituées d'élèves accompagnés d'enseignants, d'animateurs municipaux, d'élus et de représentants de l'administration communale.
- **Préciser** que la commune prendra en charge :
 - Les frais de transport ferroviaire ;
 - Les frais de transport complémentaire ;
 - Les collations et goûters fournis aux enfants (hors pique-nique fourni par les familles) ;
 - Les dépenses accessoires nécessaires à l'organisation du déplacement.
- **Autoriser** le recours à la régie d'avance communale pour le règlement des dépenses liées notamment à l'achat des billets de train et aux frais directement liés au déplacement.
- **Autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'organisation et à l'exécution de cette opération.
- **Dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Madame Mary Trapani, Adjointe au Maire déléguée à l'Éducation, à l'Enfance et à la Jeunesse, présente cette délibération portant sur l'organisation d'un déplacement pédagogique au Sénat, le 3 juin prochain, à destination des élèves de CM2 des écoles de La Mure.

Elle indique que cette sortie s'inscrit dans le cadre du parcours citoyen dont la création figurait parmi les engagements de campagne de la liste « Pour La Mure et la Matheysine ». Ce parcours a pour vocation d'acculturer les jeunes Murois aux institutions républicaines et de leur donner, dès le plus jeune âge, des repères concrets sur le fonctionnement de notre démocratie. Ce déplacement au Sénat en constituera la première étape.

Madame Trapani précise que ce parcours citoyen est construit de manière transversale, en lien étroit avec M. Mathis Bugni, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité publique, à la Stratégie numérique et à la Citoyenneté. Elle tient à le remercier pour leur travail commun.

Sur le volet financier, elle précise que la Ville prendra en charge les frais de transport ferroviaire ainsi que les transports complémentaires nécessaires, les collations et goûters fournis aux enfants — hors repas du midi — et l'ensemble des dépenses accessoires liées à l'organisation du déplacement. Elle invite le Conseil municipal à approuver cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Attribution du marché public de travaux pour la restauration de la Halle de La Mure

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs à la procédure adaptée ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 3 mars 2026 ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie pour avis le 30 avril 2026 ;

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La Halle de La Mure, édifice historique emblématique de la commune, présente des désordres structurels importants, notamment des fondations instables, une toiture amiantée et une charpente désalignée, nécessitant une intervention afin de sécuriser l'ouvrage et de le valoriser.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire et visent notamment à désamianter et remplacer la couverture, renforcer la stabilité du sol et de la structure, restaurer les éléments d'origine, moderniser les infrastructures techniques et rendre l'espace polyvalent.

Le marché a été décomposé en quatre lots distincts :

Lot 1 : Terrassement et VRD — estimation maîtrise d'œuvre : 320 555,50 € HT

Lot 2 : Gros œuvre – Restauration — estimation maîtrise d'œuvre : 333 256,20 € HT

Lot 3 : Charpente bois et couverture ardoise — estimation maîtrise d'œuvre : 151 465,00 € HT

Lot 4 : Éclairage de mise en valeur — estimation maîtrise d'œuvre : 19 320,00 € HT

Le montant total estimatif des travaux s'élève à 824 596,70 € HT, hors tranche optionnelle du lot 1 estimée à 104 998,00 € HT.

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée. Les offres ont été analysées selon les critères prévus au règlement de consultation, à savoir la valeur technique pour 60 % et le prix pour 40 %.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Terrassement VRD :

Entreprise LIONET : 270 115,92 € HT (324 139,10€ TTC), soit 375 335,24 € HT (450 402,28€ TTC) tranche optionnelle incluse

- Lot 2 : Gros œuvre – Restauration :

Entreprise CHEVAL RESTAURATION PATRIMOINE : 246 624,00 € HT (295 948,80 € TTC)

- Lot 3 : Charpente bois et couverture ardoise :

Entreprise ANNEQUIN CHARPENTE PATRIMOINE : 119 609,95 € HT (143 531,22 € TTC)

- Lot 4 : Éclairage de mise en valeur

Entreprise BIAELEC : 16 312,40 € HT (19 574,88 € TTC)

Le montant total des offres retenues s'élève à 652 662,27 € HT (783 194,73€ TTC) hors tranche optionnelle, et à 757 881,59 € HT (909 457,91 € TTC) tranche optionnelle du lot 1 incluse.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** l'attribution des marchés de travaux pour la restauration de la Halle de La Mure aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Terrassement VRD : **Entreprise LIONET** — 270 115,92 € HT, soit 375 335,24 € HT tranche optionnelle incluse

Lot 2 : Gros œuvre – Restauration : **CHEVAL RESTAURATION PATRIMOINE** — 246 624,00 € HT

Lot 3 : Charpente bois et couverture ardoise : **ANNEQUIN CHARPENTE PATRIMOINE** — 119 609,95 € HT

Lot 4 : Éclairage de mise en valeur : **BIAELEC** — 16 312,40 € HT

- **Autoriser** le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.
- **Dire** que les crédits nécessaires à l'exécution des prestations engagées en 2026 sont inscrits au budget communal et que les crédits complémentaires feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires.

Monsieur le Maire présente cette délibération, qui fait suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est tenue le jeudi 30 avril dernier, à 14h, en mairie.

Il précise que le montant de 824 596,70 euros HT mentionné dans le projet de délibération s'entend hors tranche optionnelle, laquelle correspond à l'arrêt des travaux de construction dans la dent creuse située en face de la Halle, portés par la société AtticorA, afin de permettre l'aménagement des abords de l'édifice.

S'agissant du lot gros œuvre, **Monsieur le Maire** indique que la Ville a retenu une entreprise spécialisée dans la restauration de ce type de patrimoine, comme précisé dans le projet de délibération : la société Cheval Restauration Patrimoine.

Il rappelle par ailleurs que le projet de restauration a été présenté aux Murois lors d'une réunion publique organisée le 6 mai dernier, dans cette même salle. Il remercie à cette occasion les nombreux membres du Conseil municipal présents. Cette réunion avait notamment pour objet de recueillir les doléances des riverains quant aux nuisances potentielles du chantier, lesquels seront conduits en parallèle du réaménagement de la Place Pasteur, et de permettre à l'architecte d'y répondre directement. **Monsieur le Maire** souligne que la municipalité veillera à prendre en compte au maximum les desiderata des riverains dans le phasage du chantier.

Il invite donc le Conseil municipal à approuver cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Suite à la demande de la Commune, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux annexés, intitulés :

Collectivité : **MURE (LA)**

Affaire n° : **26-002-269 - DO – EP-Rond-Point Rue des Alpes**

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **5 596 €**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence « éclairage public » de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

- La participation communale aux frais de gestion de TE38, soit : **280 €**
- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération, soit : **3 498 €**

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- Du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57) ;
- Du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois : 80 % deux mois après le début des travaux, puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57) ;
- De l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal décide de :

- **Prendre acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **5 596 €**
- **Prendre acte** de la contribution de la Commune aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : **3 498 €**
- **Prendre acte** de la contribution budgétaire définitive de la commune aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **280 €**
- **Engager** au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57)), les contributions budgétaires ci-dessus.

Monsieur Frédéric Girardot, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Aménagement du Territoire, présente cette délibération.

Il indique qu'il s'agit d'une délibération habituelle, par laquelle le Conseil municipal est invité à prendre acte du projet de travaux sur le réseau d'éclairage public conduit par Territoire Énergie Isère (TE38), pour un coût d'investissement prévisionnel TTC de 5 596 euros, et à engager les contributions communales correspondantes, soit 3 498 euros au titre de la participation aux investissements et 280 euros au titre des frais de gestion de TE38.

Il précise que ces travaux permettront notamment le remplacement de plusieurs candélabres à remettre en place, ce qui justifie les ajouts figurant dans le projet de délibération.

Il invite le Conseil municipal à approuver cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10, notamment ses articles L.251-5 et suivants. ainsi que ses articles R.252-30 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 pour la Mairie de La Mure est compris entre 50 et 200 agents ;

Il convient d'acter la création d'un Comité Social Territorial Local.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal a décidé de :

- **Décider** la création d'un Comité Social Territorial Local,
- **Fixer** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : 3 (3 titulaires et 3 suppléants),
- **Fixer** le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du CST local à : 3 (3 titulaires et 3 suppléants),
- **Autorise** le recueil de l'avis des représentants du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente cette délibération portant création du Comité Social Territorial (CST) pour le mandat 2026-2032.

Il rappelle que le CST est une instance obligatoire au sein de laquelle s'exerce le dialogue social entre la collectivité et ses agents. Il précise que les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale se tiendront le 10 décembre prochain, ce qui conduira à renouveler la composition de cette instance en fin d'année.

S'agissant de la représentation du Conseil municipal au sein du CST, Monsieur le Maire indique que les membres appelés à y siéger sont désignés directement par le Conseil, à défaut de volontaires il serait procédé par tirage au sort. Il se réjouit à cet égard de l'intérêt que plusieurs membres du Conseil ont d'ores et déjà manifesté pour siéger dans cette instance, ce qu'il considère comme un signe encourageant de la vitalité du dialogue social au sein de la collectivité.

Il invite donc le Conseil municipal à approuver cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026 – 062

Modalités d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Annule et remplace la délibération n°2025 – 058 (modification de l'annexe 2 « cadre d'emplois pouvant bénéficier de l'IFSE)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2121-29 et L. 2122-18 (communes) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment ses articles L. 712-1, L. 714-1 et L. 714-4 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n° 2025-058 en date 12 mai 2025 portant attribution du RIFSEEP à compter du 1er mars 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2026 ;

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
→ Le Conseil Municipal décide des dispositions suivantes :**

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- Instaurer un système lisible, transparent et favorisant l'équité,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents,
- Proposer une variabilité proportionnelle à ces responsabilités.

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

Article 1 :

La délibération n° 2025-058 en date 12 mai 2025 à effet au 01/03/2025 est abrogée.

Article 2 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe (IFSE) et une part variable (CIA).

- La part fixe (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE)

Une part fixe (IFSE) basée sur les niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise.

- La part variable (Complément Indemnitaire Annuel – CIA) :

Une part variable (CIA), appréciée lors de l'entretien professionnel annuel (ou à défaut via tout autre moyen d'évaluation par le responsable hiérarchique) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 3 : Les bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail), à l'exception des agents relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, cadre d'emplois qui n'est pas à ce jour éligible au RIFSEEP,
N.B. : le régime indemnitaire attribué aux agents du service Police Municipale (décret entrant en vigueur au 01/01/2025) fait l'objet d'une autre délibération.
- Aux agents contractuels occupant un emploi permanent ou non permanent au sein de la commune, à l'exception des agents rémunérés par référence à un grade du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, cadre d'emplois qui n'est pas à ce jour éligible au RIFSEEP.
N.B. : les agents réalisant des missions d'emplois étés, de saisonnalités, de remplacements, les contrats de droits privé (CEE, contrats aidés, apprentis...) n'entrent pas dans ce cadre d'attribution du RIFSEEP.

Article 4 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 5 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (RPR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique

- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- L'indemnité horaire pour travail de nuit,
- L'Indemnité horaire pour travail des dimanches et jours fériés,
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE),

II - MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PAR GROUPE DE FONCTIONS

Article 5 : Détermination des groupes de fonctions

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE). Cette indemnité constitue la part principale du RIFSEEP. Elle est allouée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires et agents publics, en application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Les fonctions sont classées en prenant en compte les éléments suivants :

- 1° L'encadrement, la coordination ou la conception,
- 2° La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- 3° Les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

Les fonctions sont rattachées à des groupes de fonctions. Ces groupes de fonctions reflètent la latitude d'action (qui se définit par le champ et le niveau de décision attendu du poste) et la complexité (qui se définit à travers la variété et l'ampleur des sujets à traiter, le degré de connaissances à mobiliser ainsi que l'analyse requise sur le poste) des postes. Ces groupes de fonctions sont définis de la manière suivante :

Groupe 1 : Opérateur / Exécutant

- Fonctions dont les activités sont clairement définies et correspondent à une mise en œuvre de consignes ou de protocoles préétablis.
- Le travail est souvent basé sur une planification quotidienne.
- Les situations de travail sont très normées.
- Une capacité d'auto contrôle et d'adaptation de son action, dans le cadre des procédures définies et/ou dans les relations à l'usager, est toutefois requise.
- Le champ d'action et les domaines d'intervention restent limités.
- Les activités peuvent être maîtrisées via un apprentissage de terrain de quelques semaines à un trimestre.

Groupe 2 : Opération qualifié / Connaissances et/ou Diplômes particuliers

- Fonctions dont les activités correspondent à des pratiques professionnelles et des règles de l'art bien définies.
- La mise en œuvre des activités nécessite néanmoins quotidiennement des choix techniques et/ou comportementaux parmi un éventail de solutions définies avec la hiérarchie et/ou par des protocoles métier.
- Les activités présentent généralement une certaine variété ou simultanéité requérant une auto-organisation et une adaptation au quotidien.
- Activités cumulant des dimensions techniques, d'organisation et de communication significatives.

Groupe 3 : Opérateur-expert / Chef d'équipe

- Action guidée par des réglementations et/ou des processus complexes.
- Acquisition d'une expertise sur le long terme.
- Et/ou encadrement d'une petite équipe opérationnelle
- Réfèrent technique de son équipe
- Situations techniques et/ou humaines très variées dont le traitement fait le plus souvent appel à l'analyse et au jugement.
- Aide à la décision stratégique sur son champ d'activités – préconisations à son responsable hiérarchique.

Groupe 4 : Responsable d'équipement avec ou sans management / Expert

- Gestion d'un équipement avec ou sans management sur la base d'objectifs opérationnels bien définis.
- Définition et mise en œuvre de plans d'actions à court et moyen termes nécessitant une connaissance approfondie du domaine.

- Expertise immédiate / veille technique, juridictionnelle
- La capacité à discerner des enjeux politiques et être force de proposition
- L'autonomie dans le travail sur objectifs.
- L'aide à la décision.
- La disponibilité dans le travail.

Groupe 5 : Directeur de services

- Pilotage et management d'une direction comportant plusieurs services et/ou une équipe conséquente.
- Contribution à la définition des orientations stratégiques sur un périmètre étendu et à la cohérence de l'action de la collectivité.
- Action guidée par une multiplicité d'enjeux, notamment politiques, juridiques, financiers, techniques et humains.
- Veille stratégique, impulsion des partenariats, pilotage budgétaire et structuration du conseil aux élus.
- Souplesse et disponibilité par rapport aux enjeux et missions

Groupe 6 : Fonctionnel

- Direction générale des services

Les fonctions rattachées aux différents groupes de fonctions figurent en annexe 1 de la présente délibération.

Article 6 : Montants d'I.F.S.E.

En fonction des situations, l'IFSE peut comprendre :

- une IFSE de base
- une indemnité différentielle
- une indemnité de maniement des fonds

• IFSE DE BASE

A compter du 1^{er} Juin 2026, les montants mensuels de l'IFSE de base correspondant aux 6 groupes de fonctions définis plus haut sont les suivants :

| Groupe de fonctions | Montant mensuel de l'IFSE de base |
|---------------------|-----------------------------------|
| 1 | 130 € |
| 2 | 140 € |
| 3 | 150 € |
| 4 | 170 € |
| 5 | 210 € |
| 6 | 300 € |

• Indemnité différentielle

Une indemnité différentielle est instaurée pour maintenir à titre individuel le montant indemnitaire dont pouvaient bénéficier certains agents en application des dispositions réglementaires antérieures.

L'indemnité différentielle est proratisée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Cette indemnité diminuera en cas de revalorisation du régime indemnitaire, jusqu'à disparaître dès que le montant de régime indemnitaire aura atteint le niveau antérieurement acquis.

• Indemnité de maniement des fonds

Le régisseur titulaire ou intérimaire peut percevoir une indemnité de maniement de fonds d'un montant de 110 € par an. Cette indemnité sera versée en une seule fois à la date de la signature de l'arrêté nominatif de régisseur.

Article 7 : CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE de base et l'indemnité différentielle font l'objet d'un versement mensuel.

Elles sont proratisées en fonction du temps de travail.

Article 8 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'IFSE peut être attribuée aux agents relevant (ou rémunérés en référence à) des cadres d'emplois énumérés en annexe 2 et de tous les autres grades au fur et à mesure de la parution des arrêtés identifiant, pour chaque ministère, les corps et emplois concernés (à l'exception des agents relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique).

III - MISE EN ŒUVRE DU CIA : DÉTERMINATION DES MONTANTS DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

Article 9 : Cadre général

Il est instauré au profit des agents bénéficiant de l'IFSE un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Article 10 : Montant annuel du C.I.A. pour chaque groupe de fonctions

Le montant du CIA qui peut être attribué à un agent est déterminé pour chacun des groupes de fonctions.

Ce sont les mêmes groupes de fonction que ceux de l'IFSE.

Les montants suivants pourront être versés aux agents bénéficiant de l'IFSE, en fonction du groupe de fonctions auquel ils appartiennent :

| Groupe de fonctions | Montant annuel du CIA de base |
|---------------------|--|
| 1 | 156 € |
| 2 | 204 € |
| 3 | 456 € |
| 4 | 924 € |
| 5 | 2 016 €
(si le plafond réglementaire le permet, sinon application du plafond réglementaire) |
| 6 | 4 320 €
(si le plafond réglementaire le permet, sinon application du plafond réglementaire) |

Article 11 : Conditions de versement

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel au mois de novembre.

Il est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Article 12 : Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

Les modalités d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont définies dans l'entretien professionnel annuel.

Article 13 : Conditions d'attribution

Le CIA peut être attribué aux agents relevant (ou rémunérés en référence à) des cadres d'emplois énumérés en annexe 3 et de tous les autres grades au fur et à mesure de la parution des arrêtés identifiant, pour chaque ministère, les corps et emplois concernés (à l'exception des agents relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique).

IV - MODULATION DE L'IFSE et DU CIA DU FAIT DES ABSENCES

Article 14 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire (IFSE + CIA) dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

L'IFSE mensuel sera conservé :

- En cas de maladie ordinaire (CMO) :
 - Les 15 premiers jours d'absences sur une année civile : maintien à 90%
 - Du 16^{ème} jour d'absence au 30^{ème} jour d'absence : maintien à 50%
 - Et supprimé à compter du 61^{ème} jour d'absence

N.B. : En cas de prolongation d'un arrêt de travail de l'année N-1 sur l'année N, la conservation des 15 premiers jours ne s'appliquera plus.

- En cas de congé longue maladie (CLM) et de congé grave maladie (CGM) : à hauteur de 33% la 1^{ère} année et 60% les 2^{ème} et 3^{ème} année
 - En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) et maladie professionnelle : dans les mêmes conditions que le traitement
 - En cas de temps partiel thérapeutique (TPT) : dans les mêmes conditions que le traitement
 - En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR) : dans les mêmes conditions que le traitement.
- Le CIA sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, PPR, **sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.**
- En cas de congé longue durée (CLD) : le versement du régime indemnitaire (IFSE + CIA) sera suspendu.

V - EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

Article 15 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 16 :

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Tous les 3 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 17 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 18 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} juin 2026.

Article 19 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au Conseil municipal. Compte tenu de l'ampleur du document — le projet de délibération représentant près de six pages, auxquelles s'ajoutent deux annexes adressées aux membres du Conseil en même temps que la convocation et la note de synthèse le 11 mai dernier — il propose de faire l'économie d'une lecture intégrale en séance. Cette proposition ne suscite aucune opposition de la part des membres du Conseil et est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes du dispositif. Il rappelle que le RFSEEP se compose de deux éléments : l'IFSE, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, qui en constitue le socle, et le CIA, le Complément Indemnitaire Annuel, qui en est la part variable.

Il précise que la pratique du « treizième mois » n'est désormais plus juridiquement possible. C'est pourquoi il est proposé, pour le reste de l'année 2026, d'augmenter le plafond de l'IFSE pour certains groupes de fonctions.

Monsieur le Maire souligne enfin que ce RIFSEEP est celui qui a été soumis à l'approbation du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 7 mai 2026, et invite le Conseil municipal à approuver cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Mme Geneviève Giacometti, Conseillère municipale déléguée aux Fêtes et Réceptions

Madame Geneviève Giacometti évoque le séminaire des élus prévu le samedi 30 mai prochain. Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes : il s'agit d'une tradition en début de mandat, et la Ville a fait appel à un prestataire extérieur pour animer cette journée, qui s'articulera en deux temps : une matinée à caractère institutionnel, consacrée notamment au rôle de l'élu local, et un après-midi plus collaboratif et réflexif, centré sur l'aménagement du territoire communal à la lumière des études menées sur le patrimoine vacant.

Levée de séance

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, M. le Maire lève la séance à 19h44.